



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure
Canton de Pont de L'arche
Commune de Surtauville

ARRETE TEMPORAIRE n° 2024T1612

Portant réglementation de la circulation
sur la route d'ELBEUF Venon (Surtauville) situé en agglomération
à l'occasion de travaux d'élagage sur la propriété MOSZKOWICZ,
le 17 décembre 2024

- Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu la demande en date du 15/12/2024 émise par M MOSZKOWICZ devant réaliser des travaux d'élagage sur sa propriété sis 1 route d'Elbeuf ,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de régler la circulation sur la route d'Elbeuf au droit de la propriété sis 1 route d'Elbeuf située en agglomération de Surtauville,

Arrête

Article 1 : Le 17/12/2024, selon les besoins et avancement du chantier d'élagage, la circulation sera alternée par piquets K10 sur la route d'Elbeuf entre les numéros 8 et 14.

Le stationnement sur le trottoir est interdit à l'exception des engins affectés au chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 5 : Affichage de l'autorisation : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Maire de la commune de Surtauville, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au SDIS ainsi qu'aux services de la mobilité de l'agglomération Seine-Eure et du département,

Surtauville, le 16/12/2024

Le Maire

